



Discipline Attelage

Concours de sélection, qualifications et indemnités

Annexe n° 2 à la convention des cadres Attelage

Concours de sélection

Attelage à 4 : CE du 22 au 27 août 2023 à Exloo (NED)

1 épreuve complète et 1 épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) doivent être effectuées en tant que concours de repérage dans l'année en cours.

Chaque meneur du cadre Elite doit participer à au moins deux concours CAI3* à l'étranger.

Les meneurs du cadre Perspective doivent participer à au moins 2 épreuves complètes (sans Championnat Suisse) dont au moins 1 à l'étranger et en plus 2 épreuves courtes en Suisse.

Deux CAI3* à l'étranger sont indemnisés pour les cadres Elite, si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre avec copie au Chef du sport jusqu'au 15 février ou en même temps que la signature de la convention de cadre.

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse du 14 au 16 septembre 2023 à Frauenfeld est obligatoire, si les catégories correspondantes sont au programme.

Attelage à 2 : CM du 25 septembre au 2 octobre 2023 à Le Pin au Haras (FRA)

1 épreuve complète et 1 épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours CAI3* accompagné à l'étranger, dont celui de Le Pin du 6 au 9 juillet. Le second doit avoir lieu avant celui-ci.

Les meneurs du cadre Perspective doivent participer à au moins 2 épreuves complètes (sans le Championnat Suisse), dont au moins une lors d'un CAI à l'étranger et en plus 2 épreuves courtes en Suisse.

Deux CAI3* à l'étranger sont indemnisés pour les cadres Elite si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre avec copie au Chef du sport jusqu'au 15 février ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre.

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse du 14 au 16 septembre 2023 à Frauenfeld est obligatoire.

Attelage à 1

1 épreuve complète et 1 épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours CAI3* à l'étranger.

Les meneurs du cadre Perspective doivent au minimum participer à 2 épreuves complètes (sans Championnat Suisse), dont au moins une épreuve CAI à l'étranger et en plus 2 épreuves courtes en Suisse.

Deux CAI3* à l'étranger sont indemnisés pour les cadres Elite si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre avec copie au Chef du sport jusqu'au 15 février ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre.

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse du 14 au 16 septembre 2023 à Frauenfeld est obligatoire.



Poney : CM du 28 août au 3 septembre 2023 à Oirschot (NED)

1 épreuve complète et une épreuve courte en Suisse ou 2 épreuves complètes en Suisse (sans Championnat Suisse) comptent comme concours de repérage pendant l'année en cours.

Chaque meneur doit participer à au moins deux concours CAI3* à l'étranger. Parmi eux, il doit se rendre à Greven ainsi qu'à une autre manifestation après concertation.

Les meneurs du cadre Perspective doivent au minimum participer à 2 épreuves complètes dont au moins 1 CAI à l'étranger et en plus 2 épreuves courtes en Suisse.

Deux CAI à l'étranger sont indemnisés pour les cadres Elite si un planning de la saison a été envoyé au Responsable du cadre avec copie au Chef du sport jusqu'au 15 février ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre

La participation aux jours de repérage et aux journées d'entraînement est obligatoire (voir annexe 3).

La participation au Championnat Suisse du 14 au 16 septembre 2023 à Frauenfeld est obligatoire, si les catégories correspondantes sont au programme.

Jeunesse / Relève jusqu'à 25 ans

Formation des équipes en prévision de l'obtention du Titre 2024 à Flying (SUE). Si possible, à la suite d'un concours à l'étranger après consultation avec le Responsable de l'équipe.

Contrôle vétérinaire des chevaux sélectionnés ultérieurement ou des chevaux de réserve

Le contrôle vétérinaire sera organisé pour tous les chevaux et poneys des membres du cadre avec Championnats au premier entraînement. Si le contrôle vétérinaire ne peut pas être effectué le jour de l'entraînement, il doit être organisé et rattrapé à ses propres frais.

Les meneurs qui auront été sélectionnés ultérieurement pour le cadre doivent fixer le contrôle vétérinaire eux-mêmes avec le Chef vétérinaire de l'attelage. Ils sont responsables pour le contrôle dans le délai imparti des chevaux avant la sélection. Celui-ci vaut aussi pour les chevaux de réserve.

Les frais de contrôle vétérinaire n'étant pas effectué à l'occasion d'un rendez-vous fixé par la COSEL sont à la charge du meneur et sont facturés directement par le vétérinaire de l'équipe qui effectue le contrôle vétérinaire.

Indemnités pour les CAI à l'étranger et Championnats

Deux CAI 3* à l'étranger sont indemnisés pour les cadres Elites si un planning de la saison a été remis au Responsable du cadre avec copie au Chef du sport jusqu'au 15 février ou dans la semaine suivant l'admission dans le cadre. Les meneurs qui sont pris dans les cadres en cours d'année doivent soumettre leur planning de la saison avec la signature de la convention de cadre.

– Attelages à 1	Fr.	500.--	par concours à l'étranger
– Attelages à 2	Fr.	600.--	par concours à l'étranger
– Attelages à 4	Fr.	800.--	par concours à l'étranger

Le décompte pour toute la saison est effectué après le dernier concours, comme indiqué dans la convention de cadre, respectivement après le Championnat Suisse s'il s'agit du dernier concours, au moyen du formulaire officiel d'indemnisation de la FSSE. Les meneurs sont autorisés à une indemnisation pour les CAI à l'étranger qu'après avoir été acceptés dans l'équipe.

Les demandes de dédommagements pour les manifestations CAI à l'étranger et les Championnats, avec une copie de la liste de résultats, doivent être envoyées **selon la convention des cadres dans les 10 jours après le dernier concours**. Après le **11.11.2023** toutes les créances ouvertes seront considérées comme échues.

Au cas où des membres des cadres ne remplissent pas leurs engagements selon la convention des cadres attelage et annexes, la COSEL peut réclamer le remboursement de toutes les indemnités payées pour la saison en cours. Dans ces cas, le remboursement doit se faire sur le compte de la FSSE dans un délai de 30 jours.